

Conférence générale

GC(59)/COM.5/OR.5

Janvier 2016

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-neuvième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la cinquième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le mercredi 16 septembre 2015, à 15 h 10.

Président : M. BENHOUCINE (Algérie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphe
17	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires <i>(suite)</i>	1-10
22	Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	11-31
23	Amendement de l'article VI du Statut	32-34
24	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	35-37

¹ GC(59)/25.

Liste des abréviations :

CNE	Concept de contrôle au niveau de l'État
PATTEC-UA	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine
ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires

17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite) (GC(59)/COM.5/L.8 ; GC(59)/COM.5/L.11)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.8, intitulé « Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf ».
2. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD, présentant le projet de résolution, dit que la résolution GC(58)/RES/13.A.6 a été mise à jour pour tenir compte des évolutions dans le cadre du projet ReNuAL au cours de l'année écoulée, et qu'elle invite de nouveau les États Membres à verser des contributions financières. Elle est satisfaite qu'un certain nombre de pays, dont le Koweït, la Chine et son propre pays, aient annoncé leur intention d'apporter des contributions au cours de la présente session de la Conférence.
3. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que son pays appuie résolument le projet ReNuAL et qu'il est l'un des principaux donateurs. S'agissant du paragraphe 6 du projet de résolution, il propose de remplacer « concevoir des ensembles de mobilisation de ressources » par « continuer à concevoir des ensembles ciblés de mobilisation de ressources », car le processus est déjà en cours et vise l'intérêt de donateurs particuliers. Il propose ensuite de modifier le paragraphe 7 comme suit : « Prie le Secrétariat de fournir des informations sur les ressources financières requises pour la mise en œuvre future et d'indiquer où des ressources sont nécessaires pour respecter le calendrier d'exécution. » Si ces amendements sont acceptables, l'Australie souhaitera se joindre aux auteurs du projet de résolution.
4. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD dit qu'elle ne voit pas d'objection aux modifications proposées, sous réserve qu'aucun des autres auteurs ne s'y oppose.
5. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(59)/COM.5/L.8, tel qu'amendé.
6. Il en est ainsi décidé.
7. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.11, intitulé « Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA) ».
8. Le représentant du CHILI, présentant le projet de résolution, dit que la PATTEC-UA a un impact majeur sur la santé publique et la qualité de vie dans une vaste région du monde qui englobe des pays membres du Groupe des 77. Il espère donc que le projet de résolution bénéficiera du soutien de tous les États Membres et sera rapidement adopté.
9. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(59)/COM.5/L.11.
10. Il en est ainsi décidé.

22. Promotion de l'efficiency et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA (GC(59)/1/Add.2)

11. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que le processus de prise de décisions de l'Agence n'a pas évolué depuis plus de 50 ans et qu'il faudrait l'adapter aux réalités mondiales actuelles.

12. L'article IV.C du Statut de l'Agence assure à tous les États Membres souverains les droits et privilèges qui découlent de la qualité de membre, et il y a eu ces dernières décennies des changements structurels radicaux dans les relations internationales, en particulier au sein de la communauté mondiale engagée dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

13. Tous les États Membres devraient participer directement à la prise de décisions sur toutes les questions de fond relatives au travail de l'Agence ou ayant une incidence sur leurs droits souverains.

14. Bien que la Conférence générale représente tous les États Membres, il ne s'agit pas de l'organe directeur principal de l'Agence, contrairement à l'organe correspondant dans d'autres organisations internationales, car la plupart des questions dont elle discute sont approuvées à l'avance par le Conseil des gouverneurs.

15. Il faudrait revoir l'équilibre des pouvoirs entre les deux organes, et réexaminer la composition du Conseil de façon à mettre un terme à la qualité de membre quasi permanente et autoreouvelée de certains États ayant atteint des niveaux avancés dans le domaine de la technologie nucléaire.

16. Tous les États Membres devraient avoir la possibilité d'être élus au Conseil sur une base régionale. L'amendement de l'article VI du Statut adopté en 1999 a été une avancée positive, mais il n'est pas encore entré en vigueur en raison de différentes questions politiques et régionales. Il faudrait établir un groupe de travail à participation non limitée pour étudier cette question et faire des recommandations à la Conférence générale.

17. Sa délégation propose d'améliorer le système de vote à la Conférence générale en introduisant une nouvelle méthode plus efficiente sur le plan du temps et du coût. Les organisations internationales, notamment l'Assemblée générale et les Comités des Nations Unies à New York, ainsi que d'autres organes à Genève, tels que le Conseil des droits de l'homme, utilisent largement le vote électronique.

18. En adaptant l'article 72 du Règlement intérieur, selon l'approche suivie par l'Assemblée générale, les États Membres peuvent réduire les coûts et consacrer davantage de temps à des questions de fond. L'amendement proposé ne modifiera pas la substance du Règlement intérieur de la Conférence générale et ne fera que faciliter l'utilisation de systèmes de vote électronique. Par conséquent, son pays encourage toutes les délégations à soutenir sa proposition et attend avec intérêt de prendre connaissance de leurs points de vue et observations.

19. Enfin, il note que le Secrétariat a été prié, lors de la session précédente, de faire état des incidences financières de la proposition de sa délégation, mais que ce dernier ne l'a pas encore fait.

20. Le PRÉSIDENT dit que, comme certains aspects de la proposition faite par la République islamique d'Iran ont des implications considérables, la Commission n'est probablement pas en mesure de prendre des décisions les concernant lors de la présente session. Toutefois, il convient qu'il est grand temps que la Conférence générale adopte un système de vote électronique. La Commission peut éventuellement faire une recommandation à la Conférence sur cette question.

21. Le représentant de CUBA dit que le rôle de l'Organisation des Nations Unies, dans l'année de son soixante-dixième anniversaire, est plus que jamais important dans un monde complexe, et qu'il est de plus en plus urgent de renforcer le système des Nations Unies. Un tel effort doit inclure l'efficacité et l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence, en commençant par le fonctionnement de ses organes directeurs. Il convient de trouver un juste équilibre entre les différentes activités statutaires de l'Agence et, à cette fin, de renforcer la Conférence générale, qui est l'organe suprême et le plus démocratique, car tous les États Membres participent à ses travaux. La Conférence générale devrait également réexaminer la composition et les fonctions du Conseil des gouverneurs prévues à l'article VI du Statut dans le cadre d'un processus transparent à participation non limitée, dans lequel les opinions de tous les États sont respectées et aucun État ni groupe d'États n'impose sa volonté aux autres.

22. Le représentant de l'ALGÉRIE, soutenu par le représentant de la FRANCE, dit que son pays est favorable à la proposition iranienne, car il attache une importance particulière à la démocratisation, à la transparence et aux principes de l'égalité et de la non-discrimination, ce qui nécessite un processus de réforme non seulement à l'Agence, mais aussi dans toutes les organisations internationales et dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité. Il convient qu'il faut donner la priorité à l'Agence pour réformer le Conseil des gouverneurs afin de le rendre plus représentatif. À cet égard, l'Algérie a été l'un des premiers États à ratifier l'amendement de l'article VI du Statut, et il invite instamment les autres États à faire de même de manière à ce que cet amendement puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

23. La transparence du processus de prise de décisions de l'Agence est plus importante que jamais et devrait s'appliquer à toutes les activités statutaires de l'Agence – le débat actuel sur l'application des garanties, y compris le concept de contrôle au niveau de l'État en étant un bon exemple. Un groupe de travail à participation non limitée devrait examiner la question, de manière à faire des propositions précises et pertinentes à la Conférence générale.

24. Le représentant de la FRANCE, remerciant la délégation de la République islamique d'Iran d'avoir proposé le point supplémentaire à l'ordre du jour, dit que son pays appuie le renforcement de la représentation démocratique, de la transparence et de la non-discrimination à l'Agence et dans d'autres organes multilatéraux. Il faudrait déterminer les possibilités d'amélioration des processus de l'Agence sur ces points mais, par rapport aux autres organisations et organes multilatéraux, l'Agence est loin de faire figure de mauvais élève. L'étendue des améliorations à apporter à son efficacité et son efficacité peut être examinée au regard de l'exemple qu'elle peut montrer aux autres organisations internationales.

25. Les fondateurs de l'Agence ont défini des instruments régissant l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale, mais rien n'est gravé dans la pierre et d'importantes améliorations sont assurément possibles. S'agissant des instruments susceptibles de renforcer la transparence et la démocratie, les États qui ne sont pas membres du Conseil peuvent faire des déclarations en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur provisoire du Conseil des gouverneurs. Les pratiques existantes, bien qu'imparfaites, ne sont pas inacceptables au point de nécessiter une refonte immédiate.

26. Il souligne que l'introduction d'un système de vote électronique, bien qu'elle soit possible techniquement, ne permettra pas de gagner du temps. Bien que les pratiques procédurales actuelles semblent longues lorsqu'elles sont mises en œuvre, les votes par appel nominal font figure d'exceptions et le temps qui leur est consacré est infinitésimal proportionnellement au temps passé pour exécuter le reste des travaux de l'Agence tout au long de l'année. Tout gain résultant du changement de système, grâce auquel les résultats du vote sont connus au bout de quelques secondes au lieu de quelques minutes, peut être compensé par la plus grande complexité des exigences

techniques. La France est intéressée par les possibilités d'introduction d'un nouveau système et les coûts envisageables associés, mais il est trop tôt pour conclure que ce changement constituera forcément un progrès.

27. Le représentant de l'ALLEMAGNE estime qu'avant de s'interroger sur d'autres améliorations, il faut mettre en œuvre celles qui ont été décidées précédemment. Son pays a ratifié, il y a de nombreuses années, l'amendement de l'article VI du Statut datant de 1999 et appuie les efforts du Directeur général pour inciter les autres États Membres à faire de même.

28. Le SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE dit qu'au cours des discussions de l'année dernière à la Commission, des points de vue très divers ont été exprimés sur les différents avantages et inconvénients de l'introduction de systèmes de vote électronique. Les organes des Nations Unies qui ont adopté le vote électronique ont chacun mis en place des systèmes réalisés sur mesure. Aucune technologie ne satisfait aux exigences de toutes les organisations des Nations Unies. L'examen par le Secrétariat de l'infrastructure existante de l'Agence a révélé que l'installation d'un système de vote électronique soulèverait des questions concernant la délégation de l'authentification et l'affichage des résultats. De ce fait, il faudrait quelque peu modifier les pratiques existantes. L'estimation de coût préliminaire pour traiter ces deux questions spécifiques est d'environ 250 000 €.

29. Pour conclure, le PRÉSIDENT dit que l'importance du maintien et de la promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence, ainsi que du renforcement de l'Agence et de ses organes directeurs a été mise en évidence. Certains membres ont souligné la question de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité en augmentant le nombre de membres du Conseil et en renforçant le rôle et l'autorité de la Conférence générale, ainsi que l'importance du maintien d'un équilibre approprié entre les deux organes. Certains membres ont mis en exergue l'importance de la participation et de l'engagement directs de tous les États Membres dans le cadre du processus de prise de décisions sur les questions relatives aux travaux de l'Agence. L'utilité et l'importance du processus en cours pour la ratification rapide de l'amendement de l'article VI du Statut ont été mentionnées dans ce contexte. L'accent a également été mis sur la nécessité de poursuivre les efforts communs de tous les États Membres, conjointement avec le Secrétariat, afin de renforcer l'Agence, promouvoir la transparence et retirer des avantages mutuels. Certains membres ont également mentionné la nécessité pour l'Agence de promouvoir l'efficacité de ses méthodes de travail et d'adapter l'application des procédures à ses organes afin de bénéficier de technologies avancées, notamment en ce qui concerne le vote électronique, et le Secrétariat a été prié de poursuivre l'examen de ce sujet. Certains membres ont fait part de leur volonté de poursuivre la réflexion sur cette question et de maintenir le point à l'ordre du jour de la Conférence générale. La Commission a noté les informations communiquées par le Secrétariat sur cette question.

30. Le Président croit comprendre que son résumé est acceptable pour la Commission.

31. Il en est ainsi décidé.

23. Amendement de l'article VI du Statut

(GC(59)/10 ; GC(59)/COM.5/L.10)

32. Le PRÉSIDENT, ayant attiré l'attention sur le document GC(59)/10, déclare que le document GC(59)/COM.5/L.10 contient le libellé de la décision adoptée par la Conférence sur ce sujet en 2012, avec une mise à jour pour l'année en cours. La Commission souhaitera peut-être recommander le texte

comme décision devant être adoptée par la Conférence générale à sa cinquante-neuvième session ordinaire.

33. En l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, il croit comprendre que celle-ci souhaite recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.10.

34. Il en est ainsi décidé.

24. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

35. Le PRÉSIDENT rappelle que la Conférence générale est représentée au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence par deux membres et deux suppléants. Un poste de membre et les deux postes de suppléants sont vacants. À la suite de consultations, il a été proposé que M. Van Haastrecht, de la délégation canadienne, soit élu comme membre et que M. Akindele, de la délégation nigériane, ainsi que M. Ahmed, de la délégation pakistanaise, soient élus comme membres suppléants.

36. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'élire M. Van Haastrecht comme membre et M. Akindele ainsi que M. Ahmed comme membres suppléants pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

37. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 10.